

Menacées d'excision, des Guinéennes réclament un visa pour la France : encore la faute au colonisateur ?!

écrit par Maxime | 31 mars 2019



Plusieurs décisions juridictionnelles intéressent l'excision ces derniers temps. Coutume fréquente en Afrique, en pays d'islam, l'excision n'est en rien un héritage du colonialisme français tant vilipendé par nombre d'immigrés, soutenus par une extrême-gauche apatride qui a décidé, contre tout bon sens, de faire de l'excision un débat national en France.

Les mêmes répugnent à entendre que toutes les civilisations ne se valent pas. Discours d'extrême-droite, selon eux. Que penser pourtant d'une "civilisation" où l'on mutile des fillettes pour donner plus de plaisir à leur partenaire sexuel masculin ?

<https://ripostelaique.com/toutes-civilisations-ne-se-valent.html>

Et pourtant, certains y tiennent à l'excision, car elle leur facilite bien la tâche pour venir s'installer chez nous et profiter d'aides sociales certes faibles, mais aussi de la mobilisation massive de nombre de bénévoles à la courte vue,

qui semblent oublier que la dette publique de leur pays est abyssale et que charité bien ordonnée commence par soi-même, ainsi que de professionnels intéressés qui font du « business » migratoire.

<http://resistancerepublicaine.com/search/excision>

Hélas pour eux, il va falloir se rabattre sur d'autres arguments, car les juridictions françaises en ont ras la casquette de cette astuce facile.

Ainsi, le 26 mars, devant la cour (CAA) de Nantes, une demande de visa est rejetée pour une raison procédurale. Sur le fond, une Guinéenne de 31 ans demandait un visa pour la France où elle a de la famille. Sa mère installée en France fait valoir que sa petite fille risque de se faire exciser en cas de voyage en Guinée...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000038279094&fastReqId=922136417&fastPos=1>

Sept jours plus tôt, la même juridiction connaît encore d'un cas guinéen : demande d'asile pour risque d'excision (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038250863&fastReqId=922136417&fastPos=2&oldAction=rechJuriAdmin>). Le transfert aux autorités portugaises sur le fondement des textes européens est invalidé. On n'en sait pas davantage sur le fond.

A Douai, une Guinéenne entrée illégalement sur le territoire est renvoyée à l'expéditeur le 22 janvier 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000038082714&fastReqId=922136417&fastPos=4&oldAction=rechJuriAdmin>). Ayant subi une excision, elle se faisait traiter en France. Il est jugé par la cour (CAA) qu'elle pouvait l'être dans son pays, elle est donc renvoyée en Guinée.

A Lyon, cinq jours plus tôt, c'est cette fois-ci un monsieur libérien qui invoque l'excision pour ne pas être expulsé (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000038016697&fastReqId=922136417&fastPos=5&oldAction=rechJuriAdmin>). Il soutenait qu'il avait pris part en Guinée « à des campagnes d'information et de lutte contre la pratique de l'excision et qu'il s'est trouvé exposé à des menaces qui l'ont contraint à gagner l'Europe ». Comme s'il n'y avait pas d'autre pays pour fuir la Guinée... Les autorités italiennes se prononceront sur son cas.

Le 13 décembre 2018 à Nantes, une Guinéenne entrée illégalement en France et qui s'était maintenue sur le territoire après la décision l'expulsant fait encore valoir que sa fille risquerait l'excision dans son pays.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037815715&fastReqId=922136417&fastPos=6&oldAction=rechJuriAdmin>

Même scénario à Douai le 27 novembre et dans ces deux affaires, les Guinéennes sont encore une fois renvoyées en Guinée.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037675215&fastReqId=922136417&fastPos=8&oldAction=rechJuriAdmin>

Le 4 octobre, un Guinéen échoue à s'opposer à son expulsion pour risque d'excision de sa fille en Guinée.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037492719&fastReqId=922136417&fastPos=12&oldAction=rechJuriAdmin>

A Lyon, le 25 octobre, une Sénégalaise tente le coup avec un prétendu risque d'excision au Sénégal mais ne parvient pas à convaincre les juges.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037545076&fastReqId=922136417&fastPos=9&oldAction=rechJuriAdmin>

Le 2 octobre, la même cour connaissait du cas d'une Kenyane

faisant valoir le risque d'excision en cas de retour dans son pays. Les Pays-Bas examineront sa demande : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETA TEXT000037492125&fastReqId=922136417&fastPos=13&oldAction=rechJuriAdmin> .

On constate donc de la part des juges administratifs français une certaine lassitude face à cette argumentation bien rodée. Ceux-ci refusent à juste titre qu'une coutume barbare étrangère permette d'obtenir un titre de séjour pour s'installer en France.

Tous les résultats de la recherche de jurisprudence que j'ai faite ce jour à propos de la pratique de l'excision renvoient à des « cas africains ». Dès lors, pourquoi l'extrême-gauche française continue-t-elle à mener campagne sur ce thème en France ? Pourquoi ses militants ne s'aventurent-ils pas dans ces pays qu'ils aiment tant, supposées victimes du colonialisme français, pour y dénoncer une coutume misogyne gravement attentatoire à la dignité de l'être humain et constitutive d'un acte de torture ? Croient-ils qu'on n'a pas assez de problèmes à régler en France ?